

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 95-91 du 17 Mars 1995

Portant mise à disposition de  
Magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-8 du 22 Janvier 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Mars 1995 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Magistrats dont les noms suivent sont mis à la disposition du Président de la Cour Suprême.

Il s'agit de :

- Madame Fermande QUENUM
- Messieurs : - Georges BADA  
- Constant MARTINS  
- Théodore AISSI.

.../...

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet compter de la date de prise de service des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 17 Mars 1995

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence  
de la République, Chargé de la  
Coordination de l'Action Gouverne-  
mentale et de la Défense Nationale,



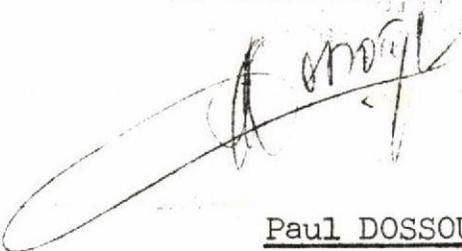
Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Légis-  
lation,



Pierre MEVI.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MJL 4  
MF 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-FASJEP 3 INTERESSES 4 JO 1.-